

> Circulaire du CPDP

n°11026
Vendredi 27 novembre 2015

COP 21

COMBUSTIBLES DOMESTIQUES ET PRODUITS PÉTROLIERS

Interdiction de la vente au détail aux particuliers et du transport par des particuliers

Agglomération parisienne

28 novembre - 13 décembre 2015

ARRÊTÉ N° 2015-00934 DU 19 NOVEMBRE 2015

- > Un arrêté du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :
 - interdit la vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers :
 - du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit ;
 - dans les **412 communes** de l'unité urbaine de Paris (voir liste en annexe de l'arrêté).

Sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles, cette interdiction peut faire l'objet de dérogation en cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié.

- > Les précisions suivantes ont été données par le Cabinet du Préfet de Police : ce dispositif
 - interdit le transport de ces produits dans des **conteneurs individuels** ;
 - ne concerne que les particuliers ;
 - la dérogation, qui s'appuie sur le discernement des policiers, vise à répondre à des besoins essentiels, comme celui de se chauffer, de s'éclairer ou de cuisiner.
- > Figure ci-après l'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 de la Préfecture de police de Paris.